

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/CC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 277-2019

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement 7 Corniche du Val Fleuri

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 15/10/2019 par laquelle la **Société SCOPELEC CUERS / TCP SUN - 185 Rue de la Création - 83390 CUERS**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 7 Corniche du Val Fleuri,

Considérant que des travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique avec reprise des câbles, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **7 Corniche du Val Fleuri**.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 21 Octobre 2019 au Lundi 04 Novembre 2019, inclus**.

